



# Extrait du registre des arrêtés du Maire

## **ARRÊTÉ N° 2022-032P de délégation de signature à Mme Stéphanie LEBAS, policière municipale**

### **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** la loi n°82-2013 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n°96-142, du 21 février 1996 ;
- Vu** la loi n°2015-177, du 16 février 2015, relative à la modernisation et à la simplification du droit dans les domaines de la justice et des affaires intérieures ;
- Vu** la loi n°2008-1350, du 19 février 2008, relative à la législation funéraire ;
- Vu** le décret n°2016-1253, du 26 septembre 2016, relatif aux opérations funéraires et à la reconnaissance des qualifications professionnelles nécessaires à leur exercice ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2213-14 et R2213-45, portant sur le contrôle de certaines opérations funéraires ;
- Vu** la délibération n°2016-112, en date du 8 novembre 2016, fixant le tarif des vacations funéraires allouées pour assister aux opérations visées par les articles L2213-14 et R2213-45 du CGCT ;
- Vu** l'arrêté municipal n°2020-029P, en date du 27 mai 2020, donnant délégation de fonction à Mme Stéphanie LEBAS, Responsable de la Police municipale ;
- Considérant** que Mme Stéphanie LEBAS, n'occupe plus le poste de Responsable de la Police municipale ;
- Considérant** qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration que certaines fonctions relevant de la compétence du Maire soient déléguées au profit des agents de la police municipale ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1** L'arrêté municipal n°2020-029P, en date du 27 mai 2020, est abrogé.

**ARTICLE 1** Délégation est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Mme le Maire, à Mme Stéphanie LEBAS, policière municipale, pour la surveillance des opérations funéraires suivantes :

- La fermeture de cercueil et la pose de scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, à la condition qu'aucun membre de la famille ne soit présent.
- La fermeture de cercueil et la pose de scellés, avec ou sans changement de commune, lorsque le corps est destiné à la crémation.

**ARTICLE 3** Mme le Maire et M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique, notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Commune.

Pour extrait conforme au registre,  
fait à Pont-Château, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

le Maire,  
Danielle CORNET.

Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET  
Qualité de l'auteur : Maire



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

- De la transmission au contrôle de légalité le : 12/09/2022

- De la notification le : 09/09/2022  
Signature



- De la publication le : 12/09/2022